

## Veille législative du 25 janvier 2011



**Comme vous le savez peut être, les questions posées à l'Assemblée Nationale donnent lieu à des réponses qui font office de loi et l'explicitent souvent.**

Depuis juillet 2010, 24 questions écrites ont été adressées au ministère de la santé et des sports, concernant l'AMO, le statut des orthophonistes salariés et les indemnités de déplacements non revalorisés, l'augmentation des charges, la non intégration de la formation initiale dans le cursus LMD.

24 questions = 1 réponse

**Réponse du ministère : Travail, emploi et santé parue au JO le 25/01/2011**

Conformément aux dispositions de l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale, il appartient aux organisations représentatives de la profession ainsi qu'à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de prendre l'initiative de la négociation en matière de tarifs. Or, **depuis 2006, les partenaires conventionnels ont négocié d'importantes revalorisations.** Ainsi, conformément à l'avenant n° 9 à la convention nationale des orthophonistes approuvé par arrêté du 17 août 2006, une décision de nomenclature de l'UNCAM a été publiée au Journal officiel du 22 décembre 2006, revalorisant le tarif de 16 actes différents d'éducation et de rééducation orthophonique, pour un montant d'un peu plus de 9 Millions d'euros en année pleine. En outre, l'avenant n°11, signé le 15 novembre 2007 par la Fédération nationale des orthophonistes et l'UNCAM, a revalorisé la lettre-clé AMO, de 2,37 à 2,40 EUR. **Ces revalorisations tarifaires ont permis une augmentation non négligeable des honoraires des orthophonistes entre 2007 et 2008 : + 6,3 %. Ainsi, les honoraires moyens annuels d'un orthophoniste libéral s'élèvent en 2008 à près de 49 575 EUR.** D'autres mesures ont été prises par l'assurance maladie afin de soutenir les orthophonistes. Ainsi près de 2 MEUR ont été engagés par an pour **favoriser la formation continue**, soit plus de 760 EUR par professionnel. Les **contrats de bonne pratique** prorogés jusqu'à fin 2010 ont donné lieu à un versement de près de 600 EUR par contrat en 2009. Enfin, différentes mesures ont également été prises en matière de simplification et d'informatisation des procédures. Ainsi, les orthophonistes qui ont réalisé un taux de **télétransmission** de 70 % bénéficient désormais d'une aide pérenne à la télétransmission de 300 EUR par an. **Concernant la formation, cette profession figure parmi les premières dans la programmation de la réingénierie des diplômes, dans le cadre du processus licence-master-doctorat. La reconnaissance du caractère universitaire d'un diplôme implique une refonte complète des maquettes d'enseignement et ne relève donc pas de la compétence du ministère chargé de la santé.**

Les chiffres sont incontestables... mais répondent-ils à l'augmentation des charges ?  
À l'indemnité kilométrique toujours aussi faible?

49 575 € ?  
Grassement payés ces orthophonistes!  
De quoi se plaignent-ils?

Quand on sait ce que devient la formation continue (DPC)...

Le contrat de bonne pratique...  
n'est plus d'actualité...  
pour le moment...